

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-225 DU 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : RETRAIT DE LA DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR ERIC NONON, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire,

VU l'arrêté municipal 2023-103 du 4 avril 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Eric NONON, conseiller municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 selon lequel « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.* »

CONSIDERANT que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées et que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du Maire,

CONSIDERANT qu'en vertu de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction, mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé,

ARRETE

Article 1

L'arrêté municipal 2023-103 du 4 avril 2023 est abrogé.

La délégation de fonction et de signature de Monsieur Eric NONON, conseiller municipal, pour les domaines liés au « tourisme et bords de Seine » est retirée.

Article 2

Le retrait de délégation entraîne de plein droit la suppression des indemnités qui lui sont liées.

Article 3

Le retrait de la présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé à la Sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à Monsieur le Trésorier Principal de Poissy et sera notifié à l'intéressé.

Article 5

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le 30 septembre 2025,



Jean-Pierre LAIGNEAU

Maire de Villennes-sur-Seine

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié sur le site de la ville le ...03/10/2025.....

Notifié le

☒ Par lettre recommandée avec accusé de réception

Par remise en main propre

Signature de l'intéressé :